

COUPE DE LA CREUSE FEMININE FUTSAL

REGLEMENT

OBJET

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite : Coupe de la Creuse Féminine Futsal.

Article 2 : Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District.

Il est confié au club gagnant, lequel devra, à ses frais et risques, en faire le retour au District dans les délais fixés par le Comité de Direction, sous peine d'amende.

ENGAGEMENTS

Article 3 : L'organisation de l'épreuve, l'établissement de son calendrier, son exécution relèvent de la Commission Féminine.

La clôture des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 : Cette épreuve est ouverte à tous les clubs du District régulièrement affiliés et disputant le Championnat Interdistricts ou Départemental Féminin.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 :

1- L'épreuve se dispute sur une journée sous forme de Poules, suivies de matchs de classements.

2- Le format détaillé et la durée des matchs, qui dépendent du nombre d'équipes engagées, seront dévoilés le matin de la journée de compétition, avant le début des rencontres.

Le tirage sera également effectué le matin de la compétition.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Article 6 : Aucune joueuse ayant participé à plus de 4 rencontres en Championnat Régional ne pourra participer à la Coupe de la Creuse Féminine Futsal.

ORGANISATION DES TOURNOIS

Article 7 :

1- L'organisation matérielle est à la charge du club d'accueil et du District.

2- Une feuille de match est établie par chaque responsable d'équipe.

3- Une équipe est constituée de 5 joueuses dont une gardienne plus 7 remplaçantes maximum, régulièrement qualifiées.

4- Un ballon n° 4 spécial futsal sera utilisé.

5- L'arbitrage sera assuré par des officiels désignés par la Commission d'Arbitrage, ou par des dirigeants des clubs en cas d'absence d'arbitres officiels.

RECLAMATIONS

Article 8 : Elles sont examinées et jugées en dernier ressort par la Commission d'organisation composée le matin de la manifestation.

Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission Féminine en accord avec les règlements de la Fédération et de la Ligue.